

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES REMPARTS DE MONT-LOUIS

Séance du 3 juin 2024
Dûment convoqué le 28 mai 2024

En l'an 2024, le lundi 3 juin 2024 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P. L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, S. VAILLS.

Absents (6) : J.-L. DEMELIN, F. DESCLAUX, D. MARIN, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF.

Pouvoirs (5) : P. BLANQUE (à P. BATAILLE), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCS).

Secrétaire de séance : Stéphanie PRUDENTOS
Acte n° : CCPC-2024155-32

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 12/03/2002 compétence « rempart de Mont-Louis »

VU le marché de maîtrise d'œuvre confié au cabinet Olivier WEETS Architecture

VU L'arrêté préfectoral N*PREF/SCPPAT/2023146-0001, dérogation à la règle de financement minimal de 20%

VU La délibération du 4 septembre 2023 subvention rempart de Montlouis

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de restauration des remparts zone 42 à 37

CONSIDERANT le programme 2024-25 de travaux proposé pour un montant prévisionnel : 822 995.44€ ht.

Désignation	Montant H.T.
2024 : Zone 42-41 :	268 325.80€
2025 :Zone 40-38/: 37 :	305 846.64€
2025 : Option Zone 37 :	169 530.20€
Rémunération maîtrise d'œuvre	64 642.63€
TOTAL HORS TAXE	808 345.27€

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

-De valider la réalisation des tranches 2024 et 2025 de la restauration des remparts de Mont-Louis

-De faire les demandes de subventions suivantes :

Co-financeurs :	% du H.T.	Montant
DRAC	50%	411 497.72€
Région	25%	205 748.86€
Département	25%	205 748.86€

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-32-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De valider la réalisation des tranches 2024 et 2025 de la restauration des remparts de Mont-Louis ;
 - De faire les demandes de subventions aux co-financiers ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240603-CCPC-2024155-32-DE
Date de réception préfecture : 10/06/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

